 

**Le Maire**

**ARRETE N° 29 V /2023**

**Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande des Services techniques municipaux en date du 02 février 2023,

Considérant **les travaux d’aménagement paysager,** il est nécessaire de réglementer la circulation **allée Jean-Claude Métais** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1er**. - En raison des travaux d’aménagement paysager de l’allée Jean-Claude Métais, la circulation sera interdite à tous les véhicules et le stationnement interdit.

Les places de parking devant le centre socio-culturel La Case seront accessibles.

Cet arrêté prendra effet le **lundi 06 février 2023 pour une durée prévisionnelle de 5 jours.**

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* Services techniques municipaux
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 02 février 2023

Éric MARTIN